

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 869 (Rect)

présenté par
M. Cellier

à l'amendement n° 422 (Rect) de M. Colas-Roy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , de 17 % en 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation pour 2028 et conserve celui pour 2023, en précisant que la réduction devra atteindre environ 7%. Les estimations faites dans le cadre de l'élaboration de la PPE montrent en effet que la réduction de consommation pourrait être légèrement supérieure ou inférieure à 7%.